

Les Droits des Enfants



Ces lois concernent tous les enfants sans exception, sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, sur l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation. Ces lois s'appliquent à l'enfant lui-même et à sa famille.

Chaque enfant a droit :

- A un nom et à une nationalité, dès sa naissance,
- A des soins médicaux gratuits,
- A une alimentation saine et à un logement décent,
- D'apprendre à lire, à écrire et à compter gratuitement,
- De vivre avec ses parents,
- De pratiquer la religion qu'il désire,
- De se livrer à des jeux et à des activités récréatives.
- Et de recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation s'il est physiquement, mentalement ou socialement désavantagé.

Chaque enfant a droit à une protection :

- Contre les abus sexuels,
- Contre l'enlèvement,
- Contre l'esclavage,
- Contre la torture,
- Contre l'emprisonnement abusif,
- Contre l'exploitation abusive, notamment par le travail,
- Et contre toute forme de négligence et de cruauté.

Le premier devoir de l'enfant est de respecter les droits des autres, alors :

Chaque adulte a le devoir d'enseigner à tout enfant un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et à consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.



L'affiche a été réalisée à l'aide de " la Déclaration des droits de l'enfant" du 20 novembre 1959.

La Communauté des Sceaux : <http://cobo-so.fr>